



Budget participatif Ville de Repentigny

1^{ere} ÉDITION



Le présent document a été rendu possible grâce à la participation du Comité de pilotage mis en place par la Ville de Repentigny afin de réaliser la démarche

Représentantes de l'administration

Présidence : Jennifer Robillard, conseillère municipale et présidente de la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne

Membre élue : Karine Benoît, conseillère municipale et présidente de la Commission Culture, Tourisme et Redéploiement du centre-ville

Direction : Marie Angeline Descadres, MBA, AdmA, Conseillère stratégique en innovation sociale – Direction générale

Membres citoyens.nes

Mohamed Kassouati
Émilie-Nadège Devo,
Xavier Allard
Nicole Lessard
Anne-Laurie Beaubrun
Jennifer Burnham
Alain Lebrun
Isabelle Parenteau
Normand Favreau
Richard Tremblay
Mélissa Pierre
Mehdi Hached
Menzy Estime
Nadine Nzoyihera
Marlène Reid
Louis Belleau
Geneviève Deguire



Le comité de pilotage est accompagné par le Centre d'écologie urbaine

Isabelle Gaudette Coordonnatrice de projets et développement - processus participatifs

Anne Gauthier Chargée de projets et développement

Préambule

La Ville de Repentigny est fière de lancer la première édition du budget participatif. Par ce processus, la municipalité souhaite dépasser le cadre des consultations traditionnelles et permettre à la collectivité de déterminer elle-même les meilleurs projets pour améliorer sa qualité de vie.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif repentignois. Sur la base des bilans effectués à l'issue de cette expérience, la Charte pourrait être amendée au besoin pour les éditions suivantes. Afin d'offrir une démarche adaptée à la réalité de Repentigny, un comité de pilotage composé d'élus.es, de citoyens.es et d'une fonctionnaire a été formé afin de définir le processus du budget participatif. La Ville est accompagnée par le Centre d'écologie urbaine de Montréal pour réaliser le processus.

Article 1

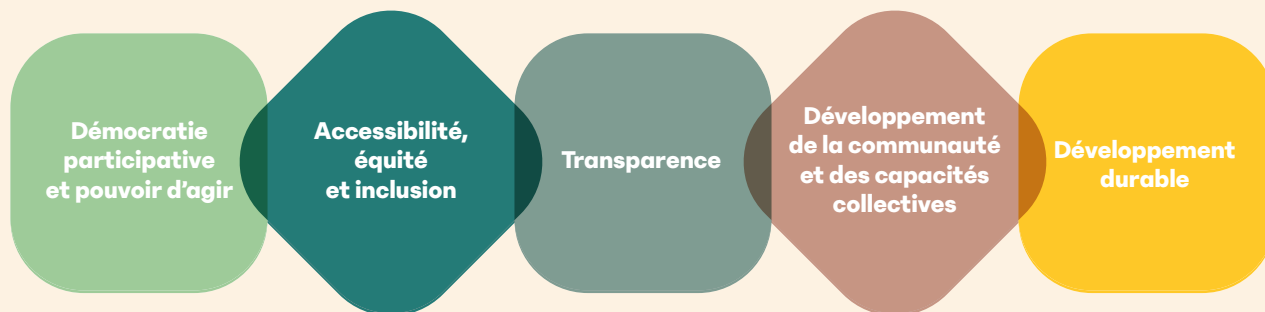
Le fondement

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de la municipalité. La collectivité est invitée à proposer des projets visant l'amélioration des milieux de vie. Ces projets, après étude de faisabilité par la Ville, seront soumis à un vote. Tout processus démocratique présente ses forces et ses limites. Il est souhaité d'expérimenter avec ouverture la première édition du budget participatif.

Article 2

Les principes directeurs

Le budget participatif est un processus qui attribue un pouvoir décisionnel à la population sur la façon de dépenser une partie du budget municipal. Il crée de nouvelles opportunités de dialogue entre la population, les élus.es et l'administration municipale et s'appuie sur les cinq principes suivants :



1. **Démocratie participative et pouvoir d'agir** : Impliquer la population dans les décisions pour établir un partenariat avec l'administration municipale.
2. **Accessibilité, équité et inclusion** : Établir des mesures pour favoriser la participation active de tous les groupes sociaux.
3. **Transparence** : Partager les décisions et une information complète, compréhensible et accessible.
4. **Développement de la communauté et des capacités collectives** : Porter une démarche de travail collectif qui vise le bien commun.
5. **Développement durable** : Faire des choix qui permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Article 3

Les objectifs

Le processus de budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique municipale;
- Impliquer les membres de la collectivité dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance.

Une grande participation de la population est souhaitée tout en accordant une attention particulière à :

- La mixité sociale et une saine représentativité de la population repentinoise;
- La répartition géographique des participants au sein des districts de la Ville.

Article 4

Le territoire

Le budget participatif vise l'ensemble du territoire repentinois.

Article 5

Le budget

L'enveloppe allouée pour la réalisation de projets dans ce budget participatif 2024 est d'un montant de 100 000 \$, provenant du Programme quinquennal d'immobilisation et transférable vers tout budget d'opération ciblé par la démarche. La Ville prévoit des ressources humaines, matérielles et financières afin d'encadrer et de communiquer la démarche. Ces ressources s'ajoutent à l'enveloppe dédiée de 100 000 \$.



Le rôle des parties prenantes

Le budget participatif est un processus comportant plusieurs étapes auxquelles participent un grand nombre d'acteurs provenant de différents secteurs. Le tableau suivant résume les principaux rôles de chaque acteur.

Conseil municipal

- Entériner la présente charte
- Adopter le(s) projet(s) soumis par le comité de pilotage
- Mobiliser la population dans l'ensemble des secteurs de la ville
- Adopter le budget et les décisions

Administration municipale

- Diriger le processus de budget participatif
- Octroyer des ressources humaines, matérielles et financières
- Déterminer les membres du comité de pilotage
- Consulter le comité de pilotage sur les questions touchant le budget ou le processus du budget participatif.
- Faire une analyse technique, juridique et financière des projets
- Mettre en œuvre les projets

Comité de pilotage

- Définir les règles du processus
- Soutenir l'organisation des activités et la mobilisation du milieu
- Définir la liste finale des projets allant au vote
- Participer à l'évaluation du processus

Population

- Proposer des projets
- Participer aux ateliers de développement de projets
- Faire connaître le budget participatif et les projets à son entourage
- Exercer son droit de vote

Centre d'écologie urbaine

- Accompagner et conseiller la municipalité pour la définition et la réalisation du processus
- Animer les ateliers de développements de projets



Le calendrier de l'édition 2024

Le budget participatif se compose des phases suivantes :

Date	Actions	Parties prenantes
Janvier	Lancement du budget participatif de Repentigny	Conseil municipal Administration
Janvier à Mars	Consultation publique en ligne et collecte des idées	Population Administration
Mars à avril	Tri préliminaire, analyse de recevabilité des idées déposées	Administration
Avril à mai	Phase projets - ateliers de priorisation des idées et de développement de projets	Population Administration CEU
Juin à août	Analyse de faisabilité technique, réglementaire et financière des projets et atelier de bonification des projets	Administration
Septembre à octobre	Présentation des projets sélectionnés et période de vote	Administration Population
Octobre	Résolution du conseil municipal énonçant le ou les projets à réaliser	Conseil municipal
Novembre	Dévoilement et promotion du ou des projets sélectionnés	Administration



Article 8

Les critères de sélection des projets

Les projets qui se retrouveront sur le bulletin de vote aux termes de la phase d'analyse et de développement des idées devront répondre aux critères suivants :

1. Avoir une valeur minimale de 25 000 \$ et maximale de 100 000 \$;
2. Viser l'intérêt général et répondre aux besoins collectifs (ne pas avantager une personne ou des intérêts privés) ;
3. Être accessibles, sans frais ou à faible coût pour la population ;
4. Relever des compétences de la Ville de Repentigny ;
5. Être administrés par la Ville de Repentigny ;
6. Être réalisables sur une propriété appartenant à la Ville de Repentigny ou le domaine public ;
7. Entraîner peu de frais d'exploitation ;
8. Être réalisés et financés dans les deux ans suivant le vote ;
9. Être cohérents avec les plans et politiques de la Ville ;
10. Ne pas déjà être en cours d'exécution.

Article 9

Critères de non-admissibilité

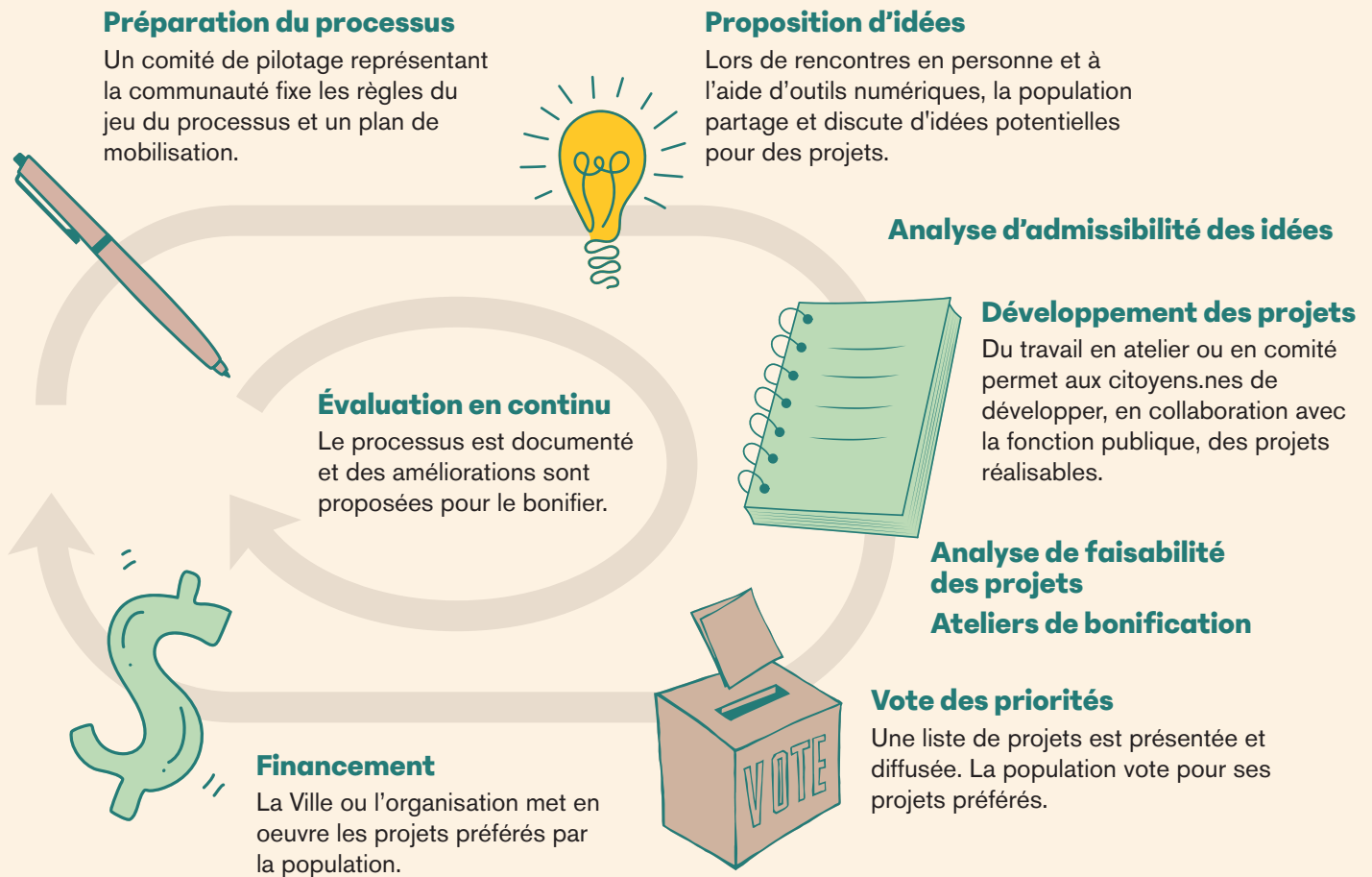
Les projets soumis dans le cadre du présent budget participatif doivent viser un aménagement, une immobilisation ou une activité collective.

Les membres du conseil municipal et du cabinet de la mairie ne pourront pas voter au présent budget participatif. Par ailleurs, seront non admissibles toutes propositions qui visent :

- Des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le financement de l'étude d'un projet ;
- Une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble ;
- L'accord d'un tiers pour sa réalisation ;
- Une interférence dans les projets déjà en cours de la Ville de Repentigny ;
- Une action posant un risque pour les services et les infrastructures de la Ville ;
- Une action comportant un risque pour la sécurité de la population ;
- Le financement d'une entreprise privée ou visant la rentabilité financière d'une organisation privée.

Les étapes du processus

Cycle du budget participatif



Source : Centre d'écologie urbaine, 2023

Article 10.1

La préparation

La phase de préparation consiste à rédiger la charte, concevoir un plan de communication et mettre en place la logistique pour réaliser les activités pour accueillir les propositions de projets et les traiter.

Le mandat du comité de pilotage est de formuler des recommandations pour :

- Définir les règles du processus ;
- Créer un processus adapté à l'écosystème repentinois ;
- Suivre le déroulement des différentes étapes : idée, développement de projets, vote et mise en œuvre ;
- Soutenir la mobilisation du milieu ;
- Établir la liste des projets à soumettre au vote populaire ;
- Participer à l'évaluation du processus.

Article 10.2

La collecte d'idées



Qui peut proposer une idée ?

Toute personne ou entité établie sur le territoire de Repentigny intéressée à co-construire le Repentigny d'aujourd'hui et de demain, sans condition d'âge ou de statut social ou migratoire.

Le dépôt d'idée se fait à titre individuel ou collectif (au nom d'une association, d'une classe, d'une famille, entre amis, entre voisins, etc.).

Comment déposer une idée ?

La population ou les groupes sociaux peut soumettre ses idées de différentes façons :

- En remplissant un formulaire en ligne, sur la plateforme Blanko ou sur le site web de la Ville ;
- En remplissant un formulaire papier, aux points de dépôt prévus.

Article 10.3

Le développement de projets

À la fin de la période de collecte d'idées, un tri préliminaire sur l'admissibilité sera effectué et des projets seront développés lors d'ateliers avec la population. Les projets développés pourront l'être à partir d'une des propositions en particulier ou résulter du regroupement d'idées similaires ou complémentaires

Article 10.4

L'analyse technique et la liste des projets

Les projets développés feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par l'administration. Ces analyses seront présentées aux membres du comité de pilotage afin de les bonifier et d'établir la liste des projets à soumettre au vote populaire.

Article 10.5

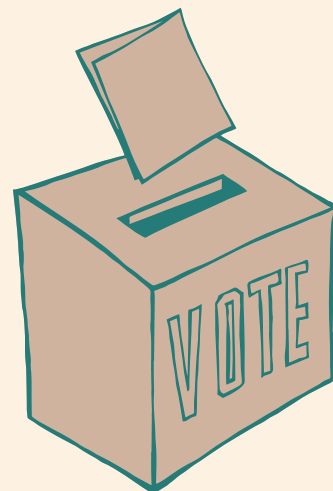
Le vote


Qui peut voter ?

Toute personne âgée de 10 ans et plus, groupe de personnes ou entité établie sur le territoire de Repentigny, à raison d'un vote par personne ou représentant, à l'exception des formations politiques.

Comment voter ?

Lors du vote, chaque personne peut choisir les projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté parmi la liste des projets proposés.





La liste des projets soumis au vote comprendra :

- Le nom du projet;
- Une description succincte;
- Un lieu de réalisation;
- Le coût estimé.

Le vote en ligne est fortement recommandé, sur la plateforme qui sera rendue disponible par la Ville.

Il sera également possible de voter par formulaire papier aux différents points de dépôt.

Le vote du budget participatif est organisé à l'initiative de la Ville de Repentigny; il ne s'agit pas d'une procédure référendaire ou électorale prévue par une loi. Dès lors, le scrutin repose sur la bonne foi du votant. Chaque participant.e doit s'engager à voter 1 seule fois.

Un sondage démographique facultatif sera également proposé à toutes les personnes qui participent, afin de connaître le profil de la population rejointe et d'améliorer le processus dans une optique d'équité et d'inclusion.

Article 10.6

Les résultats du vote et la mise en œuvre des projets lauréats

Modalités de désignation des projets

Les projets lauréats seront ceux qui obtiendront le plus de voix, dans le respect de l'enveloppe de 100 000 \$. Le total des voix est établi par addition des voix numériques et des voix papier.

Le projet qui obtient le plus de points tout en respectant le budget maximum sera réalisé. Tant qu'une partie de l'enveloppe budgétaire reste disponible, le deuxième projet le plus populaire est accepté, et ainsi de suite. S'il y a égalité entre deux projets ou une somme résiduelle, le comité de pilotage fera des recommandations au conseil municipal sur le ou les projets à financer et sur la répartition de la somme résiduelle, en prenant en compte la volonté exprimée par le vote de la population. Le conseil municipal prendra la décision finale.

La liste des projets lauréats sera rendue publique.

Réalisation des projets

La Ville de Repentigny s'engage à débiter la planification ou la réalisation des projets retenus dans les deux ans suivant leur annonce, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 100 000 \$ et à informer le public de leur état d'avancement.

Article 11

Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies en cours de processus serviront à la mobilisation et à l'évaluation du processus seulement et seront gérées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q. c. A-2.1).